

Article 43 du Règlement

Qu'étant donné que la décision du Conseil du Trésor a pour effet de voler à chaque membre de la GRC \$750 à \$1,600, le solliciteur général et le président du Conseil du Trésor rendent immédiatement les hausses salariales consenties rétroactives au 1^{er} janvier 1981.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES
**LES POSITIONS DU PARTI CONSERVATEUR—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Madame le Président, je voudrais parler d'une affaire urgente. Le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) a déclaré hier au *Globe and Mail*, et de nouveau à la Chambre, qu'il préconise un débat sur les affaires étrangères tandis que son leader parlementaire a dit aujourd'hui d'après un communiqué de la PC, que l'opposition officielle désire consacrer les jours réservés à l'opposition aux problèmes économiques. Par ailleurs, le parti conservateur a décidé de tenir un débat sur la peine capitale jeudi au lieu de discuter de problèmes économiques. Aussi, je propose, appuyé par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin):

Que le chef de l'opposition et son leader parlementaire accordent leurs violons et qu'ils disent à la Chambre et au pays s'ils désirent sincèrement discuter des problèmes économiques ou s'il s'agit là d'une nouvelle manifestation de la mauvaise foi qui mine le parti conservateur et du manque de loyauté de certains députés d'en face à l'égard de leur parti.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL
**L'ACCROISSEMENT DU DÉFICIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT**

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, je voudrais proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. D'après les nouvelles statistiques, le Canada accuse un déficit de plus de 1 milliard de dollars au compte courant pour le premier trimestre de 1981. Aussi, je propose, appuyé par le député de Calgary-Sud (M. Thomson):

Que la Chambre blâme le gouvernement libéral et surtout le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui tient absolument à importer du pétrole étranger coûteux et le ministre de l'Industrie et du Commerce qui ne se préoccupe pas beaucoup des exportations et qui est responsable davantage que les autres de ce déficit désastreux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

L'ÉNERGIE
**L'ACCORD SUR LE PRIX DU PÉTROLE—LES NÉGOCIATIONS
ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'ALBERTA—RECOURS
À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Depuis les élections de février 1980, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a profité de la confusion que cause la conversion au système métrique pour camoufler une hausse du prix de l'essence d'environ 52c. le gallon, hausse attribuable surtout à une majoration de la taxe fédérale. Cela va carrément à l'encontre des promesses électorales des libéraux. Le ministre et ses collègues continuent de vivre dans un monde imaginaire où les Canadiens ne reçoivent que \$17.75 le baril pour leur pétrole . . .

Mme le Président: A l'ordre. Nous nous passerons bien des métaphores.

M. Greenaway: . . . mais où les étrangers reçoivent aisément \$40 le baril. Même une personne raisonnablement intelligente ne peut comprendre cette situation ridicule. Je propose donc, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Qu'à Banff demain, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se montre raisonnable, réaliste et sérieux lors de ses négociations avec son homologue albertain pour mettre fin à cette folie furieuse.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
**LA RÉTROACTIVITÉ DES AUGMENTATIONS SALARIALES—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Étant donné que le contrat signé avec la GRC expirait le 31 décembre 1980 et que les traitements des agents de la GRC sont inférieurs aux traitements que touchent des policiers municipaux comme ceux de la ville de Vancouver qui n'ont pas à accepter des mutations les obligeant par exemple à contracter de nouvelles hypothèques à des taux d'intérêts élevés, et étant donné qu'il est peu probable qu'aucun corps policier au Canada n'accomplisse autant d'heures supplémentaires et de travail non rémunéré les jours de congé que la GRC, je propose, appuyé par le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Que la Chambre enjoigne instamment au Conseil du Trésor et au cabinet de modifier le projet de contrat en s'en tenant à la date du 1^{er} janvier 1981 et en relevant le barème de rémunération.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.